

*Instructions pour les services liturgiques
selon le
Missale Romanum de 1962*



Musique pour la Grand-Messe de Requiem

Rev. Scott A. Haynes, S.J.C.
Chanoines réguliers de Saint Jean de Kanty
Chicago

www.SanctaMissa.org

Question:

Quelle est la définition d'une Grand-Messe de Requiem ?

Réponse :

Une Grand-Messe de Requiem est une Messe chantée pour le repos des fidèles défunts.

Question:

Quel est le rôle du chœur dans une Grand-Messe de Requiem ?

Réponse :

Le chœur doit chanter l'Ordinaire de la Messe de Requiem (c'est à dire *Kyrie, Sanctus, Benedictus et Agnus Dei*, ainsi que le Propre de la Messe de Requiem, à savoir les *Introit, Graduel, Trait, Séquence, Offertoire et Communion*).

Question:

Les textes du Propre de la Messe de Requiem peuvent-ils varier ?

Réponse :

Les chants du Propre de cette Messe n'admettent aucun changement. Les textes ne doivent jamais être modifiés.

Question:

La séquence de la Messe de Requiem (c'est-à-dire le *Dies Irae*) doit-elle toujours être chantée lors d'une Messe de Requiem ?

Réponse :

La séquence *Dies Irae* est prescrite à toutes les Grand-Messes de Requiem. Elle doit au minimum être chantée *recto tono*, mais il est bien préférable de la chanter avec la musique indiquée dans le *Liber Usualis*.

Question:

À la Grand-Messe de Requiem, est-il licite d'abréger la séquence Dies Irae en omettant certains versets ?

Réponse :

Le texte complet de la séquence (c'est-à-dire dix-neuf versets en tout) doit être chanté par le chœur (D. 3365 Dub. VII; 3624 Dub. XI.). Il est illicite d'abréger les textes liturgiques.

Question:

À la Grand-Messe de Requiem, emploie-t-on certaines musiques spécifiques pour le chant de la Préface ?

Réponse :

Oui. C'est le ton ferial qui est prescrit pour les Messes de Requiem.

Question:

À la Messe de Requiem, sur quelle musique les réponses du chœur doivent-elles être chantées ?

Réponse :

C'est le ton ferial (*tonus ferialis*) qui est en usage pour toutes les Messes de Requiem.

Question:

Le texte de l'*Agnus Dei* est-il différent aux Grand-Messes de Requiem ?

Réponse :

La Messe de Requiem fait usage d'une version spéciale de l'*Agnus Dei. Dona eis*

requiem remplace *Miserere nobis* et *dona eis requiem sempiternam* remplace *dona nobis pacem*.

Question:

L'Église autorise-t-elle le recours à l'orgue pendant une Grand-Messe de Requiem ?

Réponse :

À la Grand-Messe de Requiem, l'Église préfère que les chants soient interprétés *a capella*. Cette pratique pouvant poser problème aux petits chœurs, l'Église admet que l'orgue puisse soutenir les voix. Toutefois, l'Église n'accepte pas que l'orgue soit employé en solo à la Grand-Messe de Requiem. Ainsi, quand aucun chant n'est prescrit, l'orgue doit se taire (Caer. Ep. I. 28, 13.).

Question:

Est-il parfois permis de chanter le *Gloria* ou le *Credo* aux Messes de Requiem ?

Réponse :

Aux Messes de Requiem, il n'y jamais ni *Gloria*, ni *Credo*, ceci sans aucune exception.

Question:

Y a-t-il une musique spécifique pour l'*Ite Missa est* à la Grand-Messe de Requiem ?

Réponse :

À la Grand-Messe de Requiem, l'*Ite Missa est* ne doit jamais être chanté. Au contraire, l'*Ite Missa est* est remplacé par *Requiescant in pace*, à quoi le chœur répond : *Amen*, au lieu de *Deo gratias*. La musique de ces chants se trouve dans le *Liber Usualis*.

Question:

Les rubriques du Missel autorisent-elles le chant d'hymnes en langue vernaculaire à la Grand-Messe de Requiem ?

Réponse :

Non. Chanter en vernaculaire à n'importe quelle Grand-Messe constitue une violation des rubriques (M. P. III. 7).

Question:

Les rubriques permettent-elles de chanter une autre hymne ou antienne en latin à la place d'un des textes liturgiques fixés ?

Réponse :

Pour l'Église, c'est une violation des rubriques que de remplacer tout texte liturgique qui a été choisi et fixé par elle en vue d'une occasion particulière, par tout autre texte, même s'il est en latin (Rit. Rom. Tit. I. Cap. I. 16.).

Question:

À l'Offertoire, le chœur peut-il chanter un motet après le chant du Propre de l'Offertoire (c'est-à-dire *Domine Jesu Christe*) ?

Réponse :

Le chant du Propre de l'Offertoire de la Messe de Requiem, *Domine Jesu Christe*, est le plus long chant d'Offertoire de la liturgie romaine traditionnelle. Par conséquent, s'il est chanté avec la musique prévue par le *Liber Usualis*, ce chant sera pour le chœur de longueur suffisante et l'addition d'un motet supplémentaire sera superflue. Si au contraire le Propre de l'Offertoire est chanté sur une musique simple, il serait utile de préparer aussi un motet latin approprié à la circonstance.

Question:

L'orgue est-il autorisé à jouer avant et après une Messe de Requiem (prélude et postlude), ou bien à jouer à l'entrée et à la sortie ?

Réponse :

Non. Dans le rite romain, l'orgue est employé pour créer une atmosphère joyeuse et festive, spécialement le dimanche et les jours de fête. En conséquence, aux temps de pénitence et d'affliction, par exemple aux Messes de Requiem, l'Église proscrit l'usage de l'orgue. Ceci signifie qu'au cours de ces Messes, aucune

musique d'orgue soliste, fût-elle solennelle et digne, n'est autorisée, que ce soit avant, pendant ou après la cérémonie.

Question:

Quel est l'ordre des cérémonies à la Grand-Messe de Requiem ?

Réponse :

- Le répons *Subvenite Sancti Dei*, qui se trouve dans le *Liber Usualis*, est chanté au moment où le corps est amené dans l'église. (Rit. Roman. Tit. VI. Cap. III. 3)
- La Grand-Messe de Requiem dans son ensemble est chantée selon les normes rappelées ci-dessus.
- À la fin de la Messe de Requiem, le prêtre endosse la chape, et s'approche du corps pour donner la première absoute dans l'Église. Après la prière du Prêtre *Non intres*, le chœur entonne le répons *Libera me domine*, et les versets qui suivent. (Rit. Roman. Tit. VI. Cap. III. 7)
- Au moment où le corps sort de l'église, le chœur chante l'antienne *In paradisum*. (Rit. Roman. Tit. VI. Cap. III. 11)
- Si le cimetière est proche, le chœur peut y accompagner la procession pour la seconde absoute, qui est donnée au cimetière ; là, le chœur peut chanter les chants prévus dans le *Rituale Romanum*,¹ tels qu'on les trouve dans le *Liber Usualis* (c'est-à-dire *Ego sum* avec le cantique *Benedictus* et les versets qui suivent).

Question:

À la Grand-Messe de Requiem, et selon les rubriques du Missel, le chœur est-il autorisé à chanter un motet supplémentaire en latin entre la conclusion de la Messe des Funérailles et la première absoute (celle qui est donnée dans l'église), pendant que le Prêtre défait sa chasuble et revêt la chape ?

Réponse :

¹ Rit. Roman. Tit. VI. Cap. III. 14.

Généralement, après la Messe de Requiem, la Prêtre va à la banquette pour défaire sa chasuble et revêtir la chape, afin d'être prêt pour la première absoute (D. 3108, 5; Rit. Roman. Tit. VI. III; Rub. Miss.). De ce fait, un motet latin à ce moment serait superflu et pourrait prolonger indûment la Sainte Liturgie (M.P. VII. 22.). Si le Prêtre, pour une raison quelconque, décidait de se changer à la sacristie, alors le chœur pourrait à bon droit chanter un court motet en latin, jusqu'au moment où le Prêtre retourne au sanctuaire pour l'absoute du corps.

Question:

Quand le chœur doit-il entonner le répons *Libera me Domine* ?

Réponse :

Le chœur peut entonner le répons *Libera me Domine* dès que le Prêtre a dit la prière *Non intres*. Les rubriques du Missel, de même que le décret de la Sacrée Congrégation des Rites, indiquent que c'est un abus de la part du chœur que de chanter le *Libera me Domine* pendant la récitation du dernier Évangile, pendant que le Prêtre revêt la chape, ou même pendant que le Célébrant récite le *Non intres* (D. 3108, 4; 3110, 17; Rit. Roman. Tit. VI. Cap. III, 8; Rub. Missal.).

D'autres motets en latin peuvent être chantés, à titre de musique additionnelle. Ces musiques additionnelles sont admises à la Grand-Messe, après le Propre de l'Offertoire et le *Benedictus*, mais au cours d'un service funèbre, l'Église ne mentionne de chant supplémentaire à aucun autre moment (M.P. III. 8.).

Question:

Qui doit chanter le *Kyrie eleison, Christe eleison, Kyrie eleison*, qui suit le *Libera me Domine*?

Réponse :

C'est le chœur et pas le Célébrant (Rit. Rom. Tit. VI. Cap. III).

Question:

Quand le corps est présent, quelle est la conclusion de l'absoute à l'église ?

Réponse :

Quand le corps est présent, comme à une Grand-Messe de Requiem, le Prêtre conclut l'absoute par la prière *Deus cui proprium*, à laquelle le chœur répond *Amen*. Dans une telle circonstance, aucun verset ou répons ne doit être ajouté à cette prière. Au moment où le corps sort de l'église, le chœur chante *In Paradisium* (Rit. Roman. Tit. VI. Cap. III, 10.).

Question:

Les trois versets et répons suivants sont-ils utilisés à la Grand-Messe de Requiem ?
V. *Requiem aeternam dona ei, (eis) Domine*. R. *Et lux perpetua luceat ei (eis)*. V. *Requiescat (cant) in pace*. R. *Amen*. V. *Anima ejus (eorum), et animae omnium fidelium defunctorum, per misericordiam Dei requiescant in pace*. R. *Amen*.

Réponse :

Ces versets et répons ne se trouvent pas dans la Messe de Requiem.

Question:

Quand ces versets doivent-ils alors être chantés ?

Réponse :

Il faut rappeler qu'à la Grand-Messe de Requiem, on peut suivre le rite d'absoute même si le corps n'est pas présent dans l'église. Quand c'est le cas, le Prêtre se tient devant le catafalque² pour dire les prières de l'absoute. Le chœur chante la musique correspondante (c'est-à-dire *Libera me Domine* et le *Kyrie eleison* qui suit). Les trois

² Un catafalque est une estrade surélevée, souvent mobile, qui est utilisée pour porter le cercueil ou le corps du défunt, pendant des funérailles ou un service commémoratif. Un drap mortuaire noir recouvre le catafalque.

versets et répons³ en question sont ensuite ajoutés à prière finale du rite d'absoute.

Il faut remarquer que le verset ci-dessus *Requiescat (-cant) in pace*, doit être chanté par le chœur. Toutefois, le verset *Anima ejus (eorum), et animae omnium fidelium defunctorum, per misericordiam Dei requiescant in pace*, est omis à l'absoute après la Messe le jour de la Toussaint (D. 1743, 7; Rom. Rit. Tit. Cap. V.).

³ V. *Requiem aeternam dona ei, (eis) Domine*. R. *Et lux perpetua luceat ei (eis)*. V. *Requiescat (-cant) in pace*. R. *Amen*. V. *Anima ejus (eorum), et animae omnium fidelium defunctorum, per misericordiam Dei requiescant in pace*. R. *Amen*.